

CONDITIONS GÉNÉRALES 2018-2019

1. L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière.
2. L'inscription est complétée par le paiement de la finance d'inscription et des écolages des mois de septembre et octobre. Ce paiement est dû à réception de la confirmation de l'inscription, mais au plus tard 15 jours après l'envoi de la confirmation, faute de quoi l'inscription sera annulée. Si l'inscription est annulée, ni l'écolage ni les frais d'inscription seront rétrocédés.
3. L'enfant doit être réinscrit chaque année. La réinscription a lieu dans le courant du second trimestre. Elle est officiellement enregistrée à réception du bulletin de réinscription et du paiement de la finance de réinscription équivalente à la moitié d'un mois d'écolage. La seconde moitié du mois est payable à la fin juin. Si la réinscription est annulée le mois facturé n'est pas remboursé. En cas d'annulation de la réinscription intervenant après le 30 juin, un dédommagement correspondant à deux mois d'écolage sera dû.
4. L'écolage est dû pour l'année scolaire entière.
5. Une fois que l'année scolaire a commencé, certaines dérogations sont possibles pour les cas suivants :
 - Décès du répondant de l'enfant
 - Maladie de longue durée de l'enfant entraînant la suspension des études
 - La famille doit quitter Genève ou la Suisse sans l'avoir prévu au moment de l'inscription
 - Renvoi de l'école pour des motifs gravesDans ces cas, l'écolage sera perçu pour le trimestre en cours.
6. L'écolage annuel fait l'objet d'une réévaluation annuelle dans le courant du second trimestre pour l'année scolaire suivante.
7. Le règlement peut s'effectuer des 2 manières suivantes :
 - En un seul versement payable avant le début de l'année scolaire
 - Par trimestre d'avance, avant le 25 du mois précédant le trimestre
8. Nous appliquons une pénalité de retard de 100 SF par facture, après le premier retard de règlement. Tout retard de plus de 2 mois dans le paiement peut entraîner le renvoi de l'élève.
9. Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.
10. L'année scolaire est divisée en 3 périodes ou « trimestres » :
 - 1er trimestre : septembre à décembre (4 mois).
 - 2ème trimestre : janvier à Pâques (3 mois)
 - 3ème trimestre : Pâques à juin (3 mois)

11. Horaire

- **Jardin d'enfants** : lundi, mardi, jeudi, vendredi :
 - a) Demi-journées de 8h00-12h ou
 - b) Journées complètes de 8h à 16h avec pause repas
- **1ère et 2ème primaire** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 16h avec 1h30 de pause repas.
- **3ème et 4ème primaire** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 16h avec 1h30 de pause repas, mercredi de 8h à midi.
- **5ème à 8ème primaire** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 16h avec 1h de pause repas, mercredi de 8h à midi.

Le matin, l'école ouvre à 8h00.

L'école ferme à 17h45.

La collaboration de l'école avec les parents s'inscrit dans la mission de l'école et de son code d'E.T.H.I.C., qui figurent en annexe et dans le Guide des Parents.

Les « règles et sanctions » de l'école et le fonctionnement pratique à usage des parents figurent dans le Guide des Parents.

Les présentes conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'école Mosaic se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'école Mosaic est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois.

Ce document tient lieu de contrat entre le répondant et l'école Mosaic. Il ne peut être résilié à aucun moment sauf sous dérogations de l'article 5.

Le soussigné a pris connaissance du contenu des présentes conditions générales et de ses annexes et s'engage à les respecter.

Date:

Lu et approuvé,

Nom et prénom de l'enfant :

Signature:

La mission de l'école Mosaic

L'école Mosaic a pour mission de contribuer, en partenariat et dans la complémentarité avec les familles, au développement global de l'enfant. Elle favorisera, stimulera ses apprentissages intellectuels, ses aptitudes artistiques, sa sensibilité relationnelle et sa richesse émotionnelle.

Dans une perspective à long terme, l'école Mosaic souhaite tout mettre en oeuvre pour assurer à l'enfant l'épanouissement et la maîtrise de ces compétences.

En finalité, l'école Mosaic aspire à donner aux enfants une vision globale de la vie et une palette d'outils pour se réaliser, tant professionnellement que personnellement, et mieux faire face à leurs responsabilités d'homme ou de femme en devenir.

Notre éthique - le droit au respect et le devoir d'autonomie

« Si nous parvenons à mettre en oeuvre l'ensemble des intelligences humaines et à les allier à un sens éthique, peut-être augmenterons-nous alors nos chances de survie sur cette planète, et même contribuerons-nous à sa prospérité ». Howard Gardner, 1993

Le code d'E.T.H.I.C. de l'école Mosaic

Education : Elle engage la responsabilité de chacun, les familles, les enseignants, l'école, les pairs, de par le rôle modèle que chacun est amené à jouer; car toutes nos décisions, nos moindres actions et nos omissions elles-mêmes ont leurs conséquences.

Tolérance : Elle est indispensable car aucune règle ne peut seule encourager l'élève, le citoyen, à développer cet esprit conciliant qui, en toute conscience, lui permet d'agir de manière responsable, de façon honnête et avec justesse.

Humanité : Elle ne s'arrête pas « ici et maintenant » car elle s'inscrit dans un processus global biologique, culturel, historique, géographique, social.

Indépendance: Elle se traduit par l'autonomie du jugement, tout en permettant d'assumer la responsabilité du choix.

Culture : Elle est au centre de notre enseignement, puisqu'elle reflète l'appartenance à une communauté autant qu'elle exprime un savoir, une connaissance.